NPT/CONF.2005/PC.III/WP.13

Comité préparatoire de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

29 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

Document de travail soumis par l'Autriche, la Suède et l'Ukraine sur la réduction des armes nucléaires non stratégiques

À la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à opérer « de nouvelles réductions des armements nucléaires non stratégiques, sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armements nucléaires et de désarmement nucléaire ». Lors de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2005, des propositions ont été faites sur la manière de faire progresser la question[1]. Il a été jugé que des progrès devaient et pouvaient être réalisés dans ce domaine.

Les raisons en sont les suivantes :

- Les armements nucléaires non stratégiques sont un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale. Faute de transparence, la connaissance de ces armements reste limitée. Leur nombre estimatif varie, en fonction des définitions, de 7 000 et 20 000.
- Les armements nucléaires non stratégiques constituent une menace. Leur portabilité et la possibilité d'un déploiement avancé pourraient accroître les risques de prolifération et d'utilisation. Ces armements pourraient intéresser les terroristes en raison de leur taille relativement réduite et de la disponibilité de leurs vecteurs.
- Selon certains indices, les armements nucléaires non stratégiques sont de plus en plus perçus comme un moyen de lutte contre des forces conventionnelles, notamment pour des pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour améliorer et moderniser leurs armements conventionnels.

D'autres indices témoignent de l'existence de plans visant à mettre au point de nouveaux types d'armements nucléaires non stratégiques et à les considérer comme des armes tactiques. Le risque existe donc de voir s'estomper la distinction entre

[1] Voir, par exemple, les documents de travail des pays et entités suivants : Allemagne, 2002; Coalition pour un nouvel ordre du jour, 2002 et 2003; Autriche, Mexique et Suède, 2003; Belgique, Norvège et Pays-Bas, 2003.

04-33122 (F) 010504 010504

armements conventionnels et armements nucléaires non stratégiques. Une telle évolution irait à l'encontre d'une bonne partie des engagements pris en 2000, à savoir, notamment, l'engagement sans équivoque, le principe de l'irréversibilité et la diminution de l'importance des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité. Elle pourrait également menacer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

- L'élimination des armements nucléaires non stratégiques fait partie intégrante du programme mondial de désarmement nucléaire. Elle est visée par l'engagement sans équivoque à éliminer totalement les arsenaux nucléaires, auquel les États dotés d'armes nucléaires ont souscrit à la Conférence d'examen de 2000.

- Les armements nucléaires non stratégiques n'ont pas été pris en considération dans les négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement. Le seul cadre dans lequel la question de ces armements est spécifiquement abordée est celui offert par les initiatives nucléaires présidentielles prises en 1991 et 1992 par les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques/Fédération de Russie concernant les armements nucléaires non stratégiques. Nous nous félicitons des progrès accomplis jusque-là dans la mise en oeuvre de ces initiatives, y compris la poursuite du dialogue entre la Fédération de Russie et les États-Unis. Cependant, ces déclarations, qui correspondent à des engagements politiques, ne sont pas juridiquement contraignantes. Il n'existe aucun accord concernant les délais d'application des initiatives. Il n'existe aucun mécanisme qui réglemente l'échange d'informations ou la vérification de l'application des dispositions.

Conformément au mandat énoncé dans le document final issu de la Conférence de 2000 et selon lequel le Comité préparatoire « devrait n'épargner aucun effort pour établir un rapport de consensus présentant des recommandations à la Conférence d'examen », nous suggérons l'examen des projets de recommandations suivants, relatifs à la question des armements nucléaires non stratégiques :

1. Les États parties conviennent de nouvelles réductions des armements nucléaires non stratégiques, sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armements nucléaires et de désarmement nucléaire, et engagent instamment les États concernés à procéder à ces réductions.

2. Les États parties conviennent d'accorder une priorité plus élevée aux nouvelles réductions d'armements nucléaires non stratégiques, qui constituent une étape importante sur la voie de l'élimination des armements nucléaires et doivent revêtir un caractère global.

3. Les États parties conviennent que la réduction des armements nucléaires non stratégiques devrait s'effectuer de manière transparente, vérifiable et irréversible.

4. Les États parties conviennent qu'il importe d'adopter des mesures propres à renforcer la confiance et la transparence dans le domaine des armements nucléaires non stratégiques.

5. Tous les États concernés sont instamment priés d'instituer de nouvelles mesures de confiance et de transparence afin de réduire la menace que font peser les armements nucléaires non stratégiques.

6. Les États parties conviennent d'adopter des mesures concrètes et concertées permettant de réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires, y compris les systèmes d'armements nucléaires non stratégiques.

7. Les États parties conviennent qu'il importe de renforcer les mesures spéciales de sécurité et de protection physique concernant le transport et le stockage des armes nucléaires non stratégiques, de leurs composants et des matières s'y rapportant, notamment en plaçant ces armes dans des lieux d'entreposage centraux sécurisés en vue de leur enlèvement puis de leur destruction par les États dotés d'armes nucléaires. Nous invitons instamment tous les États concernés à prendre les mesures appropriées.

8. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique conviennent de préserver, de réaffirmer et d'appliquer les initiatives nucléaires présidentielles prises en 1991 et 1992 et de renforcer la transparence du processus d'application et, partant, la confiance.

9. La Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique conviennent de codifier leurs initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 – ce qui facilitera la vérification et favorisera la transparence – et d'ouvrir des négociations sur de nouvelles réductions de leurs armes nucléaires non stratégiques. Ce mécanisme pourrait, ultérieurement, être étendu à tous les États concernés.